



LACROIX-FALGARDE

Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 17

Procuration : 7

Date de la convocation : 07/12/2022

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Gérard MOISSET, Christophe DESOUTTER, Jérôme CARLES, Isabelle BOY, Stéphane MAZIERES, Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX, Marie BERNAL, Denis MIQUET

PROCURATION : Haline SAYAH à Jean Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI à Marie BERNAL, Janine REDON à Isabelle BOY, Stéphane SCHWARTZ à Christophe DESSOUTER, Marie ORRIOLS à Gérard MOISSET, Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID, Elsa DESCAILLOT à Stéphane MAZIERES

ABSENTE : Emilie REGIS, Célyne LERIVEREND

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme CARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, Monsieur le Maire désigne Jérôme CARLES secrétaire de séance.
Un point supplémentaire concernant le vote d'une subvention d'équipement pour l'association LFAN est refusé.

1 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le budget primitif 2023 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, Dotations...) il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	204	Subventions d'équipement	119 366 €	29 841.50 €
	20	Immobilisations incorporelles	2 900 €	725 €
	21	Immobilisations corporelles	346 940.79 €	86 735.19 €
		TOTAL	469 206.79 €	117 301.69 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et Monsieur le Trésorier principal.

2 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE TRANSPORT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune a l'obligation ainsi que la charge de procéder au recensement de la population tous les 5 ans, l'Etat par le biais de l'INSEE coordonne cette opération en déterminant le nombre de districts de la commune et par voie de conséquence le nombre d'agents recenseurs.

Lacroix-Falgarde compte 4 districts comptant de 212 à 281 logements à collecter.

Le district n°4 comprenant le centre du village peut être collecté à pieds, par contre les 3 autres districts nécessitent un véhicule pour les déplacements des agents recenseurs durant la collecte.

District n°4 : 238 logement,

district n° 7 : 242 logements

District n°8 : 212 logements,

district n° 9 : 281 logements

Monsieur le Maire propose

-de fixer le montant d'un forfait pour les déplacements des agents recenseurs à hauteur de 100 €.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

d'approuver le choix d'un forfait pour les déplacements des agents recenseurs durant la collecte

De fixer le montant de ce forfait de déplacement à 100 €, pour les agents recenseurs utilisant leur véhicule personnels lors de la collecte des logements

3 - PARTICIPATION A LA MISE NE CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CDG31 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1 des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4 précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de santé et de prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne (CDG 31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en prévoyance et d'une convention de participation en santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG 31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en santé et une convention de participation en prévoyance toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG 31 s'engage une fois la mise en concurrence réalisée à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes pour le bénéfice des agents de la structure étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance (pour mémoire participation obligatoire de 7 € à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	0
Santé (pour mémoire participation obligatoire de 15 € à partir du 1 ^{er} janvier 2026)	0

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de demander au CDG 31 que la structure soit prise ne compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

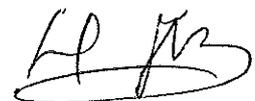
Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise ne concurrence réalisée par le CDG 31 ;

4 - AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL DE LOCATION ENTRE LA MAIRIE DE LACROIX-FALGARDE ET L'ABBE BENJAMIN MARIE PROSPER

L'abbé Benjamin Marie PROSPER réside au presbytère de la commune sis 50 avenue des Pyrénées, propriété communale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un bail de location fixant le montant du loyer mensuel à 15 € pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction.



La rémunération de l'agent recruté s'appliquera au grade d'adjoint technique à l'échelon 1 soit à l'indice brut 367, majoré 352.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 35/35^{ème} à l'échelon 1, indice brut 367 majoré 352,

Article 2 : d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8-1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 route de la Gleyzette - Cantouret

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AX 69 et 71
NUMERO	12
ADRESSE	route de la Gleyzette
SUPERFICIE TOTALE	6 a 66 ca et 2 a 78 ca

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8-2- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 rue Gaston Phoebus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	22
ADRESSE	2 rue Gaston Phoebus
SUPERFICIE TOTALE	9 a 30 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8-3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 39 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	176
ADRESSE	39 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	4 a 63 ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.



Le conseil était invité à approuver les termes du bail annexé à la présente délibération

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver les termes du contrat de bail de location annexé à la présente délibération pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location du presbytère à l'abbé Benjamin Marie PROSPER pour un loyer mensuel de 15 €.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et Monsieur le Trésorier principal.

5 - AUTORISATION DE PROCEDER A LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu le 21 juillet 2022,

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la vente d'une emprise de 200 m2 de la parcelle cadastrée AS 86, zone du PLU Ub, d'une contenance de 966 m2 situées à l'angle de la rue Del Grillhs et de la rue Del Pibouls. Il s'agit d'un espace vert partiellement boisé, d'aspect plat.

Le montant de la vente s'élève à 30 000 €.



Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle AS86 pour une superficie de 200 m2 pour un montant de 30 000 €

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et Monsieur le Trésorier principal.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Suite à l'évolution de certains postes financiers, il est nécessaire de réajuster le budget primitif 2022 en proposant une décision modificative N°2 comme proposée ci-dessous par Monsieur le Maire :

Désignation Investissement	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2128 : autres agencements et aménagements de terrains	3 800 €	9 000 €
D 21311 : hôtel de ville	0	1 700 €
D 21312 : bâtiments scolaires	3 000 €	5 200 €
D 21318 : autres bâtiments publics	5 500 €	0
D 2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 200 €	2 600 €
TOTAL D040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500 €	18 500 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18 500 €	18 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les écritures comptables telles que présentées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe que suite à un départ non prévu un renfort sur l'entretien des locaux du groupe scolaire est nécessaire à hauteur de 35 heures hebdomadaires, autorisé à travailler à temps partiel.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux scolaires à temps complet autorisé à temps partiel .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

- QUESTIONS DIVERSES

Commission urbanisme : 11/01 à 19h,

Conseil municipal : 16/01 à 20h30

Thierry DAVID rappelle les termes de la réunion à laquelle il s'est rendu pour les déplacements doux.

Monsieur le Maire conclut la séance à 21h20

Secrétaire de Séance
Jérôme CARLES

Le Maire
Jean-Daniel MARTY

